



LOIR-ET-CHER

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 02.54.81.40.80

servicestechniques@mer41.fr

27 am 2023-204

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

n°2023-204

RD 2152 rue nationale

Le Maire de la Commune de MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles, subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD 2152 dans la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral de Loir et Cher n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires de Loir et cher en date du 7 août 2023,

Vu la demande de la Société ERS MAINE, pour le compte du SIDELC, en date du 24 juillet 2023 par laquelle le pétitionnaire demande une circulation alternée rue nationale RD2152 pour des travaux du Sidelc,

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les travaux sont prévus pour avoir lieu : du lundi 18 septembre 2023 au jeudi 28 septembre 2023, rue nationale RD2152 entre les feux du n°1 au n°5, l'entrée et la sortie du parking côté Place du 11 novembre 1918, la circulation sera régulée avec un alternat manuel par piquets K10,

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, du carrefour RD 2152 / Avenue Maunoury et le 5 rue Nationale :

- ✓ il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- ✓ la vitesse limite à respecter sera de 30 km/h sur toute la longueur du chantier

Les convois exceptionnels pourront circuler, l'entreprise devra faciliter leur passage

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité de l'alternat, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation. Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

L'entreprise ERS MAINE sera chargée de prévenir, en amont de la réalisation des travaux, l'ensemble des riverains de la rue Nationale RD 2152 et de la Place du 11 novembre 1918.

ARTICLE 6 : Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,
M. le Responsable du Centre de Secours de MER,
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER
M. le Directeur des Services Techniques,
M. le Responsable des transports de la région
Le Service à la Population
Le SIEOM
Val d'Eau
La Direction Départementale des Territoires

L'entreprise ERS MAINE

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 26 juillet 2023

Le Maire,



Pour le Maire empêché
un Adjoint

Vincent ROBIN